

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (SMEAG)**

Comité syndical – Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à 15 h 30, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique, dans la salle de réunion du Grand Lac - Île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), sous la présidence de M. Jean-Michel BARAT.

Rappel préalable – Seconde convocation

M. le Président rappelle que lors de la séance du 24 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité syndical, dûment reconvoqué, peut désormais délibérer sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

Date de la convocation : 25 février 2026

Membres présents :

. **Groupement Intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA) :**
M. Jean-Michel BARAT, M. Christian MARCHANDEAU

. **Conseil Régional d'Île-de-France :** M^{me} Nathalie TORTRAT

. **Conseil Départemental de Seine-et-Marne :** M^{me} Bouchra FENZAR-RIZKI

Membres absents excusés : M^{me} Lydie ZMUDA (GIJA), M^{me} Thi Hong Chau VAN (Conseil Régional d'Île-de-France), M^{me} Claudine THOMAS (Conseil Départemental de Seine-et-Marne), M. Paul MIGUEL (Conseil Régional d'Île-de-France), M. Thierry CERRI (Conseil Départemental de Seine-et-Marne)

Administration du SMEAG :

. M. Cyrille MARCHADOUR, Directeur

. M^{me} Christine FAUVEL, Responsable des affaires générales

Invités (visioconférence) :

. M. Jérôme MAUNOURY, Responsable service tourisme-loisirs – Région Île-de-France

. M^{me} Julie DIEUMEGARD, Chargée de mission îles de loisirs - Région Île-de-France

Secrétaire de séance : M^{me} Bouchra FENZAR-RIZKI

Délibération n° 2026-02

Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2321-2 et R 2321-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023/23 du 21 septembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement ;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines catégories d'immobilisations afin de les adapter aux biens réellement détenus par le Syndicat ;

.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Suppression de certaines catégories d'immobilisations

Sont supprimées des catégories d'immobilisations amortissables les postes suivants, que le Syndicat n'amortit pas et/ou n'a pas vocation à détenir :

- Appareils de laboratoire,
- Installations de voirie,
- Autres agencements et aménagements de terrains,
- Agencements et aménagements de bâtiments,
- Frais de recherche et de développement,
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme,
- Brevets,
- Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Article 2 – Durées d'amortissement maintenues et complétées

Les autres durées d'amortissement demeurent inchangées. Certaines catégories ont été précisées ou complétées afin de mieux refléter les biens effectivement détenus par le Syndicat.

Immobilisations incorporelles

Type de bien	Durée
Subventions d'investissement transférées (biens amortissables)	10 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Logiciels	2 ans

Immobilisations corporelles

Type de bien	Durée
Plantations	15 ans
Matériel sportif et nautique léger (planches à voiles, accastillage, moteurs hors-bord, accessoires équestres...)	5 ans
Matériel d'entretien des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs...)	7 ans
Matériel d'atelier mobile (compresseurs mobiles, perceuses, nettoyeurs haute pression, outillage technique coûteux...)	10 ans
Bateaux, barques, pédalos, kayak, canoës	5 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions, véhicules industriels	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Cheptel (équidés)	7 ans

Immobilisations corporelles (suite)

Type de bien	Durée
Cyprinidés (carpes...)	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage – ascenseurs	20 ans
Équipements de cuisine	10 ans
Équipements sportifs lourds (structures fixes, cages, buts, agrès...)	10 ans
Équipement de garage et atelier (installations lourdes : compresseur mural, établi lourd, extracteur d'air, râtelier à moteurs, bac de lavage...)	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	10 ans

Article 3 – Seuil unitaire

Le seuil unitaire d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 800,00 € hors taxes.

Article 4 – Méthode d'amortissement

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

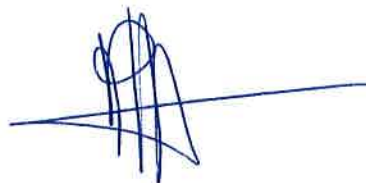
Article 5 – Entrée en vigueur

Les présentes dispositions s'appliquent aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les immobilisations antérieurement enregistrées demeurent régies par la délibération n° 2023/23 du 21 septembre 2023, sans modification des amortissements en cours.

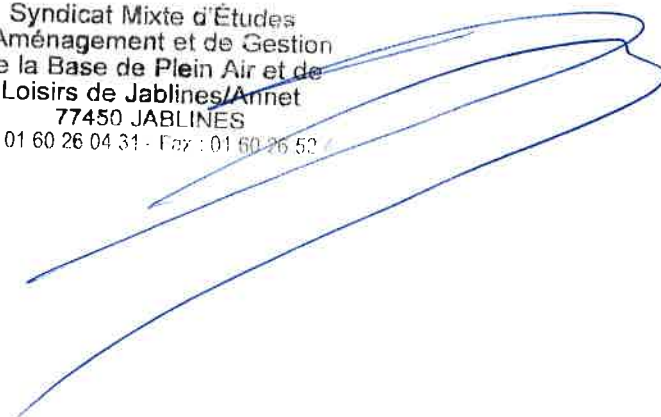
Fait et délibéré en séance publique, le 03 mars 2026

La secrétaire de séance,
Bouchra FENZAR-RIZKI



Le Président,
Jean-Michel BARAT

Syndicat Mixte d'Études
d'Aménagement et de Gestion
de la Base de Plein Air et de
Loisirs de Jablines/Annet
77450 JABLINES
Tél. : 01 60 26 04 31 - Fax : 01 60 26 52



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-257702977-20260303-2026_02-DE

